



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Directrice

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf : Affaire suivie par Mme Christine DANIELLO
Mme Marion GUILLEMANT

N/Réf : GF/ED/LY/139/20
Objet : Procédure de déclaration n°1 emportant mise
En compatibilité du PLU – Projet de plateforme de
tri et de valorisation des déchets

Monsieur le Maire
Mairie de Cogolin
Service Urbanisme
Place de la République
83310 COGOLIN

Montreuil, le 26 novembre 2020

Monsieur le Maire,

Par courrier reçu le 20 octobre 2020, vous avez bien voulu me faire parvenir, la délibération n°2020/093 en date du 24 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de lancer la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de votre commune. Cette délibération porte sur un projet de plateforme de tri et de valorisation des déchets.

La commune de Cogolin est incluse dans les aires géographiques des AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) « Huile d'olive de Provence », « Côtes de Provence ». Elle appartient également aux aires géographiques des IGP (Indication Géographique Protégée) « Var », « Maures », « Méditerranée », « Miel de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Ce projet de déchèterie d'une superficie de 22 277 m² concerne des parcelles de vigne en production, revendiquées en IGP. Ces parcelles sont retenues dans la zone agricole du PLU en vigueur. Le site du projet est attenant au vignoble en production de l'AOC « Côtes de Provence » et se situe en bordure de la route départementale n°98 à partir de laquelle il sera très visible. Or cette route départementale est un axe routier très touristique.

Sachant que le site du projet appartient à une entité paysagère remarquable du vignoble de l'AOC « Côtes de Provence », le projet de déchèterie aura un impact paysager très négatif sur le vignoble de cette AOC. Etant éloigné des zones urbaines et artisanales, il favorisera en outre l'étalement urbain et le mitage du vignoble varois.

Considérant que ce projet est consommateur d'espace agricole et viticole en production, qu'il favorise l'étalement urbain, qu'il participe au mitage du vignoble varois et qu'il nuit gravement à l'image de l'AOC « Côtes de Provence » et des IGP citées, l'INAO émet un avis défavorable à son encontre.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Marie GUITTARD

Copie : DDTM 83

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr